



CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET DE CIVISME

En raison de la situation en plein cœur de notre village de la salle des fêtes « FRONTON », il convient d'adopter certaines règles de bonne conduite et de civisme simples, et ceci pour la tranquillité de tous.

1 – Le contrat de location étant établi pour la location de la salle du Fronton, les festivités doivent donc avoir lieu **à l'intérieur** de cette salle et non à l'extérieur. Il est demandé de **maintenir les portes d'entrées de la salle fermées**. Le loueur devra garantir l'ordre sur place, mais aussi aux abords de la salle et sur le parking.

2 – Il est nécessaire de respecter rigoureusement les horaires suivants :

- Dès 23 h 00, interdiction de faire du bruit à l'extérieur de la salle (enfants qui jouent, pauses cigarettes bruyantes...), toujours maintenir fermées les portes et fenêtres de la salle ;
- A partir de 01 h 00 du matin et en raison de la proximité des habitations, baisser le son de la sonorisation ;
- Dès **02 h 00 du matin, éteindre** la sonorisation.

4 – Au départ des véhicules, il convient de ne pas crier ni de tenir de conversations à voix haute, ni bien sûr de klaxonner ou de faire des bruits intempestifs avec les moteurs des véhicules, de claquer bruyamment les portières des véhicules.

5 – Veiller à laisser la place et les environs de la salle du Fronton dans le même état de propreté que vous les avez trouvés à votre arrivée (pas de gobelets, restes alimentaires, cigarettes, papiers, plastiques, ballons, canettes...).

6 – Le tri des déchets est impératif pour respecter les consignes du service de collecte des déchets de la communauté des communes.

Le locataire s'engage à **respecter** et à **faire respecter** cette chartre de bonne conduite et de civisme. Si, malgré tout, des résidents proches étaient amenés à se plaindre ou des nuisances sonores en particulier étaient constatées par un membre du Conseil Municipal, le locataire se verrait pénalisé par un retrait d'une partie de la caution et une interdiction de louer cette salle à l'avenir.

Si les forces de l'ordre sont amenées à se déplacer, **une contravention d'un montant de 68 € par personne est systématiquement dressée à l'encontre de tous les participants.**

A Bénéjacq,
Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »